



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 26 juin 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Alriquet, Belle, Bury, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Leroy, Letellier, Louvigné, Martin, Tena et Wilmart.

MM. : Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Joille, Lardilleux, Morin, Perier, Rousselet et Saffré, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. Guerin à Mme Chérencey, Mme Ledin à Mme Tena, M. Jouault à Mme Leroy

Absents non excusés M. Coquentin et M. Greboval

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Juin 2019 est adopté à l'unanimité après qu'une remarque ait été faite sur l'oubli des commémorations du 8 Mai qui ont eu lieu dans les trois communes d'origine.

Monsieur Patrice Boutrais est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 - Modification du Compte Administratif 2018

La présence du Maire étant acceptée à l'unanimité, Madame Alriquet, 1^{ère} Adjointe, explique aux membres du Conseil Municipal le fait que la préfecture n'a pas validé le compte administratif pour l'exercice 2018 car la somme de **32 000 €** correspondant au FCTVA de 2018 a été inscrite en reste à réaliser en recette d'investissement 2018. Cette recette constatée en 2018 mais n'ayant été confirmée qu'en février 2019 n'aurait pas dû être inscrite sur l'exercice 2018.

Il y a donc lieu de modifier l'affectation du résultat d'exploitation 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à **l'unanimité** le compte d'exploitation modifié selon l'annexe 1.

Point n°2 - Modification budgétaire N°1 du budget primitif

La reprise du compte administratif 2018 implique de rééquilibrer le budget d'investissement 2019 par un virement de **32 000 €** de la section fonctionnement vers la section investissement annexe N°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à **l'unanimité** cette modification.

Point n°3 - Prise en charge des frais d'électricité de la paroisse des 4 clochers

M. le Maire expose que la Paroisse des 4 clochers prend normalement en charge l'intégralité des frais d'électricité de l'église de Saint-Pierre-d'Autils.

A l'occasion des travaux de l'église pour la restauration du clocher les entreprises intervenantes se sont branchées sur le réseau de l'église occasionnant une facture totalement inhabituelle s'élevant à **1 198.55 €**.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre exceptionnellement cette facture en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** d'honorer cette facture.

Point n°4 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. Dewas prend la parole pour exposer la nécessité de revoir le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

En vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, il convient, suite à l'installation du Conseil Municipal, d'établir un règlement intérieur. Par cette délibération, le Conseil Municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Le préambule et l'article 8 sont changés, l'article 9 est modifié pour informer tous les conseillers des réunions des commissions.

Remarque de Mme Bury ; ne prendront part au vote, s'il a lieu, que les membres de la commission

Un article 25 est créé intitulé « droit et devoirs des élus » et qui reprend en parti le préambule de l'ancien règlement.

L'article 27 donne une place à « l'opposition » dans le journal de la commune

Question de Mme Leroy ; quels sont les risques si le règlement n'est pas respecté ?

M. le Maire lui répond que celui-ci peut être rappelé par tous, qu'il permet d'avoir un cadre de travail ; qu'il n'y a pas de sanction mais que chacun peut le faire savoir et peut faire appel au tribunal administratif.

Par cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau projet de règlement intérieur qui prend en compte l'ensemble des observations formulées en commission Affaires Générales.

Le projet de règlement intérieur ayant été communiqué aux membres du Conseil Municipal en même temps que le projet de la délibération, après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'**unanimité** d'adopter ce règlement intérieur.

Point n°5 - Modification du règlement de location des salles communales

M. Dewas garde la parole pour exposer le règlement actuel et les modifications proposées :

Vu l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les trois villages qui composent la nouvelle commune de La Chapelle-Longueville disposent chacun d'une salle communale dénommée respectivement « Salle polyvalente » à La Chapelle-Réanville, « Foyer rural » à Saint-Just et « Salle des loisirs Louis Bellois » à Saint-Pierre-d'Autils. Elles peuvent accueillir 300 personnes pour la première, 120 pour la deuxième et 100 pour la troisième.

Les locations à titre privé pour les habitants de la commune et pour une durée de deux jours (week-end) donnent lieu au paiement

- D'un loyer : - 450 € pour la salle polyvalente de La Chapelle-Réanville - 360 € pour le foyer rural de Saint-Just - 360 € pour la salle Louis Bellois de Saint-Pierre et
- Au versement d'une caution de 800 € pour garantir la restitution en bon état des locaux.
- Afin de garantir la propreté des locaux, il est proposé d'instituer une autre caution d'un montant de 100 €.

Par ailleurs et afin de permettre la mise à disposition à titre gracieux aux associations de la commune, aux associations culturelles et humanitaires et à certains artistes, sous certaines conditions, il est proposé l'adoption de deux nouveaux formulaires l'un de location à titre onéreux et l'autre de mise à disposition à titre gracieux.

Mme Bury demande ce qu'il en est pour les locations à des personnes extérieures à la commune ? En réponse M. le Maire propose une date butoir pour les habitants de la commune et un tarif différent pour les extérieurs, à savoir 700 € pour la salle de La Chapelle-Réanville, 500 € pour celles de Saint-Just et de Saint-Pierre d'Autils ?

Mme Wilmart demande si la responsabilité civile de la mairie est engagée lors de la mise à disposition aux associations ? M. Dewas lui répond que les personnes bénéficiant de la mise à disposition gracieuse devront communiquer leur police d'assurance sauf si elles sont invitées par la mairie.

Mme Martin demande ce qu'il en est pour les associations qui utilisent la salle quotidiennement ? M. Dewas lui répond que c'est une convention qui régira cette mise à disposition.

Mme Letellier demande si l'usage consistant à accorder trois mises à disposition gratuites aux associations est maintenu. M. Dewas précise que le règlement ne précise pas le nombre de mises à disposition gratuites.

Les contrats seront revus de façon précise à la rentrée mais que ces modifications seront applicables dès le 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider :

- Les propositions de modification du règlement des salles communales.
- La nouvelle tarification.

Point n° 6 - Plan d'aide en faveur des commerces de proximité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité.

M. Dewas explique que la vitalité du cœur de nos villages constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants. Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui. Aujourd'hui, 4 commerces de proximité sont installés sur le territoire de notre commune. Ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune. Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois.

Le Conseil Municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.
- De solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Point n°7 - Remplacement d'un membre du CCAS suite à démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 16.2019 du 7 mars 2019 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignant ces membres.

M. Dewas garde la parole pour exposer les faits suivants :

Considérant la lettre recommandée du 9 juin 2019 de Madame Jacqueline Letellier, informant le Maire et le vice-président du CCAS de sa démission avec effet au 10 juin 2019,

Considérant que Madame Jacqueline Letellier avait été élue en qualité de membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du C.C.A.S.

Il convient en conséquence de désigner un nouveau conseiller municipal pour que le nombre des membres issus du conseil et celui des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement soient identiques.

Mme Alriquet précise que pour garder l'équité des trois communes, il serait judicieux que le ou la remplaçante soit une personne de Saint-Pierre-d'Autils.

Deux candidats se présentent M. Jouault et Mme Fiquet

A l'unanimité il est décidé de procéder au vote à main levée :

Mme Fiquet obtient 21 voix (Mmes : Alriquet, Belle, Cartenet, Cherencey pouvoir de Mr Guérin, Fiquet, Letellier, Louvigné, Martin, Tena (pouvoir de Mme Ledin) et Wilmart) ; (MM Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Joille, Lardilleux, Morin, Perier, et Saffré)

M. Jouault obtient 3 voix (Mme Bury, Mme Leroy plus pouvoir de M. Jouault)

Une abstention : M. Rousselet

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne par 21 voix :

Mme Liliane Fiquet en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Madame Jacqueline Letellier, démissionnaire.

Point n°8 - Convention de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel

Mme Cartenet expose que la commune de Saint-Marcel a adressé une facture pour l'utilisation par les élèves provenant de La Chapelle-Longueville et scolarisés au Collège Léonard de Vinci pour l'utilisations des installations sportives.

Mme Wilmart et M. Boutrais s'interrogent sur l'augmentation des tarifs qui passent de 80 € en 2018 à 100 € cette année soit un cout pour la commune de 13 100 €. One ne dispose d'aucune précision car personne n'a représenté la commune à la commission qui a eu lieu avant les élections.

M. le Maire ajoute qu'il faut garder une certaine continuité dans les relations avec les autres communes

Après en avoir délibéré le conseil décide par 23 voix pour et 2 abstentions (P. Boutrais et C. Wilmart) :

- De participer aux frais de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci pour les élèves résidant dans notre commune comme le propose la commune de Saint-Marcel
- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Point n°9 - Travaux de la rue de la Basse Marâtre à Saint-Pierre-d'Autils qui seront réalisés par le SIEGE

Madame Alriquet expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre l'étude d'enfouissement sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication avec pose d'un fourreau pour l'arrivée prochaine du numérique, rue de la basse Marâtre à Saint-Pierre-d'Autils.

Conformément aux dispositions statutaires et aux règlements financiers du SIEGE, la réalisation de cette étude est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal.

La participation financière de la collectivité s'élève à **26 666,67 €** en investissement et à **12 500 €** en fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de La Chapelle-Longueville a la possibilité d'être inscrite dès 2019 sur la liste des travaux qui seront réalisables en 2020 pour assurer l'achèvement des travaux d'enfouissement des réseaux EDF, TELECOM et FIBRE.

A la demande de Madame l'Architecte des Bâtiments de France la rue de la Basse Marâtre a été retenue prioritairement pour l'enfouissement des réseaux. L'effacement de l'aérien le long de cette rue assurera le prolongement des travaux réalisés à Saint-Marcel route de Barrière et à Saint-Just rue de la Harelle et rue Saint-Joire. L'effacement des réseaux aériens sera effectif le long de la rue principale de liaison entre Saint-Marcel, Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils.

Mr Joille demande pourquoi y a-t-il une partie investissement et une de fonctionnement.

Mme Alriquet répond que ce sont les instructions financières du SIEGE.

Mme Belle demande pourquoi tous les réseaux de la commune ne sont pas tous enterrés et où est l'équité d'une rue par rapport à une autre ?

Mme Alriquet répond que des choix budgétaires sont à faire et que l'on commence par les rues les plus importantes.

Après avoir entendu l'exposé des motifs présentés par Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière aux travaux qui seront engagées par le SIEGE en 2020,
- Propose d'inscrire au budget 2020 La somme de 26 666,67 € (compte 2041582) pour les dépenses d'investissement et 12 500 € (compte 615232) pour les dépenses de fonctionnement.

Point n°10 - Zone d'activités de Toisy à Gasny

M. Le Maire présente la situation soumise à l'accord du conseil et demandé par SNA à toutes les communes de l'agglomération. La communauté d'agglomération a décidé de reprendre l'achèvement et la commercialisation de la zone d'activité de Toisy sise à Gasny.

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que l'ensemble des terrains de la zone d'activités de Toisy n'ayant pas été vendus à des opérateurs économiques, leur transfert à la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques est nécessaire ;

Pour ce faire la décision de SNA doit être validée par les communes de l'agglomération.

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Longueville est donc appelé à se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** d'approuver :

- Les modalités financières et patrimoniales suivantes de transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy, à Gasny, au profit de Seine Normandie Agglomération.
- Le prix de cession des parcelles fixé à hauteur du déficit d'investissement et de fonctionnement du budget annexe communal correspondant, soit 169 634,77 €.

Questions diverses

Question n°1 : Mme Cherencey présente le 1^{er} journal de la commune qui montre qu'il s'y passe beaucoup de choses, notamment grâce aux associations. De nombreux rédacteurs y ont participé. Le 2^{ème} numéro devrait paraître à la mi-octobre.

M. le Maire rapporte que de l'avis général, ce journal est une réussite au niveau du contenu et de la présentation ; il informe que sera mis en place un groupe de travail pour tout ce qui concerne le ruissèlement des eaux (canalisations, mares...) avec un service de veille.

Question n°2 : Mme Cartenet fait un retour sur la journée de l'enfance du 22 Juin qui a été bien fréquentée et bien préparée par les agents et les associations. Le matin une marche est partie de Saint-Just pour relier La Chapelle-Réanville via Saint-Pierre-d'Autils ; l'après-midi, les nombreux jeux ont été gérés par les associations ; le haras des Ô proposait des balades en poneys ; Des stands présentaient les associations de la commune ; un spectacle de démonstration de capoeira a été proposé suivi d'ateliers de pratique pour les enfants. Le retour des écoles est très positif mais il y aurait eu proportionnellement plus d'enfants de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils que de La Chapelle-Réanville. Ce fut plaisant de voir ce mélange entre agents, élus, parents et enfants.

Il n'y aura pas de fermeture d'école pendant la canicule mais la possibilité que les enfants restent chez eux si les parents le souhaitent. La sortie de Saint-Pierre-d'Autils de jeudi est annulée.

Questions n°3 : M. Bourdet présente une synthèse de l'étude de sécurité de très bonne qualité qui a été faite à La Chapelle-Réanville. La moyenne des vitesses relevées pendant 10 jours se situe entre 72 et 76 kms/h selon les différents endroits ; des propositions d'aménagement ont été également formulées. Cette étude sera présentée en commission ou seront fait des choix car tout ne pourra se faire en même temps ; tout le conseil est invité à participer à cette réunion. Cette étude a couté **9000 €** et il est demandé qu'elle soit également faite dans les deux autres communes

M. le Maire prend la parole pour souligner ce problème de vitesse excessive dans nos villages et fait un retour sur la décision prise au dernier conseil sur les radars pédagogiques.

Question n°4 : M. Bourdet garde la parole pour indiquer qu'un organisme dépendant du Conseil Départemental (CAUE) a fait un état des lieux de la place de la mare à La Chapelle-Réanville : Des propositions sont attendues pour le curage de la mare et rendre le lieu plus agréable qu'un parking à voitures.

Questions n°5 : M. Bourdet informe que les travaux au rond-point du Mont-Vernon sont dus à un risque d'effondrement du réseau des eaux usés ; il a fallu changer les canalisations en urgence et les travaux ne devraient pas durer plus que deux semaines sauf intempéries.

Mme Leroy soulève des problèmes d'odeurs inhabituelles. Mr Bourdet informe que pour ce genre de problème ainsi que les fuites d'eau, c'est aux services de SNA qu'il faut s'adresser

Question n°6 : M. le Maire informe de l'incident avec les gens du voyage dimanche matin qui ont voulu entrer sur le terrain de sport de La Chapelle-Réanville. Suite à la fête des écoles, la tranchée n'a pas été remise et il a fallu interposer les voitures du maire et de l'adjoint pour qu'ils ne rentrent pas. La tranchée est faite et l'on attend la livraison de plots en béton de 2 tonnes pour mettre devant la grille. On espère que le merlon de terre le long du parc sera efficace. Il est difficile de faire plus.

Mr Joille signale que SNA ne propose toujours pas de terrain et que c'est contre la loi. Le maire lui répond qu'aucune commune ne propose de terrain.

Question n°7 : M. le Maire informe que la paroisse des 4 clochers a donné son accord pour ouvrir les églises de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils pendant les mois de juillet et août. Celle de La Chapelle Réanville ne peut rester ouverte car il y a une relique de grande valeur à l'intérieur. Il informe que **le samedi 13 juillet se tiendra un bal sur la place du parvis de Saint-Just animé par un groupe de jazz, avec une buvette et un Food truck. Cette manifestation remplacera le feu d'artifice habituel du 14 juillet.**

Mme Leroy informe qu'elle n'a pas eu de réponse aux questions qu'elle a posées par mail.

M. le Maire lui répond :

- Concernant la gouttière du phénix communal : un devis a été fait mais au vu du cout de celui-ci, il doit y avoir une réflexion sur l'avenir des bâtiments communaux, surtout ceux en mauvais état, et de leurs entretiens. En attendant un balisage va être fait.
- Concernant le vélux, l'assurance va prendre en charge.
- Concernant les problèmes de voirie en mauvais état, il souligne les problèmes d'effectifs (absences et maladie) les échéances à régler (élections européennes, fête des écoles) et les techniques de désherbage qui ont changé : plus de round-up mais la binette !!! Une réflexion doit être menée pour utiliser de la sous-traitance.

Mme Leroy demande pourquoi la décision de ramasser les déchets verts pour les personnes de plus de 75 ans ou en difficulté physique, n'a pas été prise en conseil municipal ? Elle demande que la mairie participe à hauteur de 50% au frais de travaux de jardinage pour les personnes entre 65 et 75 ans.

M. le Maire répond que cela était dans le projet de campagne aux élections et qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer. Pour le 2^{ème} point c'est M. Perrier qui indique que toute personne qui a besoin d'aide pour ce genre de problèmes ou autre, doit faire une demande au CCAS car cela ne peut relever que de cas particulier.

Il informe également que toutes les informations sur le « plan canicule » sont consultables en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture le Conseil Municipal à 23h15.

Questions du public

Une dame propose que certaines parties de la commune soient entretenues par les riverains eux même, ce qu'elle fait dans son secteur. Initiative appréciée par tous !

Une autre dame souligne la qualité des débats du Conseil Municipal et surtout la franchise des questions et réponses. Elle demande s'il y a un collecteur de bouchons plastique sur la commune. Il n'y en a pas mais l'association « Bouchons 276 » en a installé dans les centres commerciaux proches.

Enfin une dernière personne témoigne des retours de la qualité du bulletin municipal dans son entourage.

Plus aucune question n'étant posée, le conseil est définitivement clos à 23h25.